



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-258

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION FESTIVITES CLERMONTAISES  
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 28 septembre 2024 selon le détail ci-dessous sur la place du Radical à Clermont l'Hérault à l'occasion de la Fête du Pioch.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Fête du Pioch le samedi 28 septembre 2024 de 18h30 à minuit sur la place du Radical.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Festivités Clermontaises ».

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie